



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**POLE DE COORDINATION DES POLITIQUES
INTERMINISTERIELLES ET INGENIERIE TERRITORIALE**

N° Spécial

23 Mai 2018

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial PCPIIT du 23 Mai 2018

SOMMAIRE

Arrêté	Date	POLE DE COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES ET INGENIERIE TERRITORIALE	Page
PCPIIT N° 2018-23	22.05.2018	Arrêté portant exécution dans le département des Hauts-de-Seine des dispositions du décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité.	3

POLE DE COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES ET
INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté PCPIIT n° 2018-23 du 22 mai 2018 portant exécution dans le département des Hauts-de-Seine des dispositions du décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-2-1 ;
VU le décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité ;
VU le décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports ;
VU le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité et notamment son article 29 ;
VU l'arrêté ministériel du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département des Hauts-de-Seine des dispositions prévues par le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;
SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1 : Dans le département des Hauts-de-Seine, les demandes de cartes nationales d'identité, comme les demandes de passeport, sont déposées dans l'une des trente-quatre mairies équipées d'un dispositif de recueil, énumérées ci-après :

- [Antony](#);
- [Asnières](#) ;
- Bagneux ;
- Bois-Colombes ;
- [Boulogne-Billancourt](#) ;
- Bourg-la-Reine ;
- [Châtenay-Malabry](#) ;
- [Châtillon](#) ;
- Chaville
- Clamart ;
- Clichy ;
- [Colombes](#) ;
- Courbevoie ;
- Fontenay-aux-Roses
- Garches
- [Gennevilliers](#) ;
- [Issy-les-Moulineaux](#) ;
- La Garenne-Colombes ;

- Le Plessis-Robinson ;
- [Levallois-Perret](#) ;
- Malakoff ;
- [Meudon](#) ;
- [Montrouge](#) ;
- [Nanterre](#) ;
- [Neuilly-sur-Seine](#) ;
- [Puteaux](#) ;
- [Rueil-Malmaison](#) ;
- [Saint-Cloud](#) ;
- Sceaux ;
- Sèvres ;
- [Suresnes](#) ;
- [Vanves](#) ;
- Ville d'Avray ;
- [Villeneuve-la-Garenne](#)

Article 2 : Les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports sont déposées auprès des mairies des communes équipées d'un dispositif de recueil quelle que soit la commune de résidence du demandeur.

Article 3 : La remise de la carte nationale d'identité et du passeport s'effectue auprès de la mairie de dépôt de la demande.

Article 4 : L'arrêté MCI n°2017-21 du 7 juin 2017 portant exécution dans le département des Hauts-de-Seine des dispositions du décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous- préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 22 mai 2018

Le Préfet

Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>